

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 AVRIL 2017

Absents : Mme ZAGAR, Mme MALLON (donne pouvoir à M. MANENT), Mme GROUBERT (donne pouvoir à M. Arnaud).

N° 18 : PROJET ACHAT CAVE ET TERRAIN :

Le maire informe le conseil que Mme Terrisse Jeanine propose la vente à la commune d'un terrain situé « le Fez » pour une surface de 280 m² section E 689 et une cave située dans le village de 66m² section D 1017, le tout pour un prix de 8000€.

M. MOLLIER demande l'utilité sur l'achat du terrain. Le maire répond qu'il servira d'espace public et qu'étant situé dans un carrefour de voies communales, il occupe une place stratégique utile à la commune.

Après délibération à l'unanimité le conseil est favorable à l'achat de ces 2 biens et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer auprès d'un notaire l'acte d'achat et de prévoir le financement au BP 2017.

N°19 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2017 :

Le Maire donne la parole à M. DEBARD, adjoint aux finances :

Il présente au Conseil les taux d'imposition des taxes locales. Il indique que pour cette année 2017, il est conseillé de baisser la taxe du Foncier Bâti de 9.84% à 8.32% (soit un montant d'environ 13000€). En effet, l'harmonisation du taux du Foncier Bâti pratiqué par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, entraînera une hausse de l'impôt pour le contribuable Vinezacois. Pour annuler cette hausse, il convient que la commune de Vinezac baisse son prélèvement en conséquence. Cette perte de recette sera compensée par le versement par la CCBA d'une allocation compensatrice du même montant, garanti par la communauté de commune jusqu'à la fin du mandat. En 2020, d'autres élus décideront des modalités de compensation à mettre en place...

Cette opération permet toutefois aux Vinezacois de ne pas avoir une augmentation trop élevée de leur impôt 2017. M. MANENT informe qu'il a été précisé en conseil communautaire que la baisse des taux communaux pourrait entraîner une baisse (minime) de la DGF versée par l'Etat à la commune.

La commune garde sa prérogative de modifier ses taux d'imposition dans les années futures.

Après un tour de table, le maire met au vote sur la question « souhaitez-vous baisser la taxe foncière et ne pas toucher les 2 autres ? »

Pour =14, Abstention =0, Contre = 0,

Après délibération le conseil a décidé de baisser le taux de la taxe foncière et de ne pas bouger les autres taux pour l'année 2017 à savoir :

- Taxe habitation 7.60% résultat 104 196.00€
- Taxe Foncière bâtie 8.32% résultat 71 211.00€
- Taxe Foncière non bâtie 46.14% résultat 10 658.00€

Le montant du produit fiscal attendu total pour 2017 est de 186 065 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Le Maire donne la parole à M. DEBARD adjoint chargé des finances. Celui-ci indique les montants déjà discutés en commission des finances. A savoir :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 004 296 € dont 317 987.79 € de résultat reporté de l'exercice 2016.

Dépenses : 1 004 296 € dont un virement de 267 721.78 € à la section d'investissement.

Section d'investissement :

Recettes : 605 802 € dont 31 014€ de restes à réaliser 2016.

Dépenses : 605 802 € dont 16 802.32 de déficit investissement 2016 et 162 836 € de Restes à réaliser 2016.

Le maire rappelle les travaux d'investissement: Révision PLU, extension et réparation éclairage public, solde pose pavés village, achat d'un camion pour le service technique, achat du mobilier pour l'ouverture de la 5^{ème} classe, étude pour un agrandissement de la salle de sports, travaux d'agrandissement du cimetière, construction d'un tennis et aménagement de l'espace ouest du village.

Puis il demande au conseil de voter le budget primitif 2017.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide le budget primitif 2017 présenté ci-dessus.

Vote : Pour = 14 voix,

N°20 : CONVENTION VILLAGE DE CARACTERE :

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention de partenariat « villages de caractère ». Cette convention définit les engagements de la commune afin de garantir la pérennité du Label « Villages de Caractère ». Elle a pour objet d'affirmer la nécessaire solidarité des communes et de leur EPCI et ainsi assurer le maintien du réseau départemental. Il indique que le logo est devenu départemental et de couleur vert et violet.

Après délibération le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, l'Office de Tourisme et l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche.

N°21 : DESIGNATION DELEGUE AU PARC DES MONTS D'ARDECHE :

Le maire signale que Mme Julie MALLON a démissionné de sa délégation au Parc des Monts d'Ardèche. Mme Nathalie CHERROUX, déléguée suppléante ne souhaite pas prendre le poste de titulaire. Il demande au conseil d'élire un délégué titulaire.

M. Pierre MANENT est candidat.

Les conseillers à l'unanimité acceptent un vote à main levée.

Après délibération le conseil a décidé d'élire M. Pierre MANENT délégué au Parc des Monts d'Ardèche.

Votre : Pour = 13, Abstention = 1

N°22 : CONVENTION AVEC SDE 07 POUR LA BORNE ELECTRIQUE :

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public liée à l'installation de la borne de recharge pour véhicule électrique sur la place du Chalendas. Il indique que l'architecte des bâtiments de France ne souhaite pas du vert fluo marquage au sol de la borne. Le SDE doit présenter d'autres teintes qui seront soumises à l'avis de l'AB.F.

Après délibération le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec le SDE de l'Ardèche.

N°23 : ADHESION A LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION :

Le Maire propose au conseil d'adhérer à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation. La participation financière est de 140.00€.

M. Pierre MANENT propose sa candidature pour être délégué.

Après délibération le conseil à l'unanimité a décidé d'adhérer à cette association

Puis le Maire propose la candidature de M. Pierre MANENT :

Les conseillers à l'unanimité acceptent un vote à main levée.

Après délibération le conseil a voté : Pour = 13, Abstention = 1.

Le conseil municipal de Vinezac désigne M. Pierre MANENT, délégué de la commune à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation.

DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION UNION SPORTIVE VINEZAC :

Le maire indique que l'association USV a déposé une demande de subvention d'un montant de 800.00€, pour une sortie à Lyon pour voir un match.

Le maire et les adjoints expliquent que les vestiaires foot ne sont pas bien entretenus, ainsi que les abords après les manifestations sportives. Ils souhaitent rencontrer toutes les associations qui utilisent ces locaux pour mettre au point les modalités d'utilisation.

Le maire ne souhaite pas prendre de décision sur la subvention et demande au conseil de remettre cette demande à une prochaine réunion.

Le conseil y est favorable. La décision est reportée.

DIVERS :

DIA :

Le maire indique qu'il y a une DIA sur une vente de terrain, il donne les renseignements :

Terrain situé les Crozes section E 2690 pour une surface de 1003m² au prix de 54 000€

Après délibération à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas préempter ce bien.

Séance levée à 22 h 30